

# **NOTE AUX ETUDIANTS**

## **DU REGIME L.M.D**

- Les unités d'enseignement ( UE ) de chaque licence sont réparties en 2 catégories : UE obligatoires et UE optionnelles
- Les unités obligatoires sont divisées en : Unités Fondamentales et Unités Transversales.
- Chaque unité d'enseignement est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs appelés ECUE et dotée d'un coefficient et de crédits spécifiques.
- Chaque semestre comporte 30 crédits.

### **EVALUATION ET ORGANISATION DES EXAMENS**

- Le régime mixte d'évaluation applique les taux suivants :
  - 70% examen final.
  - 30% contrôle continu.
- Chaque semestre se termine par une session d'examen.
- Sont organisées : - une session principale à la fin de chaque semestre.
  - une session de rattrapage à la fin de l'année universitaire.

A la session principale, les notes finales de chaque unité d'enseignement tiennent compte **obligatoirement** de la note du contrôle continu.

Toute absence au contrôle ou dans un des ses éléments constitutifs est sanctionnée par un Zéro.

Les dérogataires sont dispensés du contrôle continu.

Un étudiant ayant réussi un ECUE dans la session principale **ne le repasse pas à la session de rattrapage.**



## **VALIDATION DES UE**

Un parcours peut être validé par capitalisation ou par compensation.

La capitalisation de l'UE ou de ses éléments constitutifs aboutit à l'obtention de leurs crédits. Une unité est validée si l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La validation des UE se fait aussi par compensation dans la même unité ou dans la même année. Une UE validée par compensation reste liée au parcours. Elle n'est pas transférable à d'autres parcours et n'autorise pas la poursuite des études en master.

Certains ECUE de base (spécifiques à la section) ne peuvent être capitalisés que par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.

## **RÈGLES DE PASSAGE**

**L'évaluation est semestrielle mais le passage est annuel.**

### **➤ Passage de la première à la deuxième année**

L'étudiant passe d'une année à l'autre :

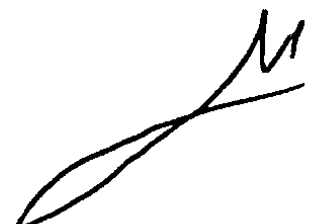
- ☆ S'il a obtenu la moyenne à toutes les UE de l'année universitaire
  - sans note éliminatoire aux TP (inférieure à 08/20).
  - validé tous les stages.

### **Ou**

- ☆ S'il a obtenu la moyenne annuelle générale par compensation entre les notes de toutes les unités,
  - sans note éliminatoire aux TP (inférieure à 08/20).
  - validé tous les stages et obtenu une note supérieure ou égale à 6/20 pour chaque unité d'enseignement.

### **Ou**

- ☆ Si la moyenne générale annuelle est inférieure à 10/20, l'étudiant peut passer de la première à la deuxième s'il a :
  - obtenu 75% des crédits de la première année, c'est-à-dire au moins 45 crédits sur 60.
  - validé tous les stages.



- si aucune UE n'est inférieure à 6/20.
- et sans aucune note éliminatoire aux TP (inf 08/20).

**L'étudiant est déclaré admis « par crédit » et doit néanmoins valider les crédits restants en deuxième année.**

➤ **Passage de la deuxième année à la troisième année.**

L'étudiant peut passer de la 2<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> année, s'il a :

- obtenu au moins 45 crédits de la 2<sup>ème</sup> année.
- Validé tous les stages.
- Si aucune UE n'est inférieure à 6/20.
- sans note éliminatoire aux TP (inf 08/20).
- validé la totalité des crédits de la 1<sup>ère</sup> année.

